

Chiropraticien	Exigences	Réponse possibles
Chiropraticien (art. 44 OAMal) Organisation de chiropraticien (art. 44a OAMal)	Personnel nécessaire qualifié pour fournir les prestations au sens de la LAMal	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
	Système de gestion de la qualité approprié	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui CIRLS (<i>Chiropractic incident reporting and learning system</i>). Il s'agit d'un système de recueil, d'analyse et de partage des causes et conséquences de problèmes survenus ou ayant failli survenir dans le déroulement d'un processus professionnel, en raison d'erreur, de négligence, d'inexpérience ou de méconnaissance. À la fois base de données et forum de discussion, le CIRLS permet aux chiropraticiennes et chiropraticiens de partager, sous forme anonyme, les problèmes qu'ils ont pu rencontrer, et les enseignements à en tirer pour améliorer les connaissances et la pratique de tous.
	système interne de rapports et d'apprentissage approprié	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui CIRLS Les chiropraticiennes et chiropraticiens disposent également d'autres forums de discussions qui leur permettent d'échanger sur les cas difficiles qu'ils rencontrent et de leur apporter des solutions optimales, en développant ainsi leurs connaissances et leur maîtrise professionnelles.
	Adhésion à un réseau de déclaration des événements indésirables uniforme à l'ensemble de la Suisse	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Pour l'instant, aucun réseau de déclaration d'évènements indésirables uniformes n'existe en Suisse.
	Equipements permettant de participer aux mesures nationales de la qualité	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui